



Aveyron

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre des membres en exercice : 22  
Nombre de membres présents : 14  
Nombre de vote par procuration : 0  
Nombre de votants : 14

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

Date de convocation : 10 novembre 2020

Le 10 décembre 2020 à 16h30 heures, le quorum étant atteint, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-François Galliard.

### Membres ayant voix délibérative

Membres présents : Mesdames Monique Aliès, Annie Bel, Dominique Gombert, Sylvie Lopez et Messieurs Jean-Philippe Abinal, Jean-Claude Anglars, Jacques Barbezange, Régis Cailhol, Jean-Marc Calvet, Eric Cantournet, Michel Causse, Jean-Louis Denoit suppléant de Monsieur Orcibal, Jean-François Galliard, François Marty.

Membres absents ou excusés : Mesdames Sylvie Ayot, Martine Bachelet, Corinne Compan, Emilie Gral et Messieurs Vincent Alazard, André At, Jean-Luc Calmelly, Sébastien David, Jean-Sébastien Orcibal.

### Membres ayant voix consultative

Membres présents : Mesdames Natalie Alazard, médecin-chef, Annick Audiffrey, Fabienne Grégoire et Messieurs Jean-Luc Auguste, Franck Bony suppléant de Monsieur Valat, Emmanuel Causse, Patrice Jouet président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron, Florian Souyris directeur départemental.

Membres absents ou excusés : Monsieur Stéphane Valat.

Membre de droit : Madame Valérie Michel-Moreaux, préfète de l'Aveyron.

Membre assistant de droit : Madame Hélène Fougassies, payeur départemental par intérim.

## **4 – TAUX D'ÉVOLUTION DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE COMPÉTENTS POUR L'EXERCICE 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-29, L 1424-35 et R 1424-32.

Vu la délibération du conseil d'administration du 30 novembre 2018.

Vu le rapport n° 4.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article précité du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires relatives à l'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Considérant également que l'inflation annuelle constatée sur 1 année glissante est stabilisée et s'établit à - 0,23 %.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

- de maintenir à 8 144 668,20 € le montant 2021 de l'enveloppe globale des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents,
- et donc de fixer à 0 % le taux d'évolution du montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour 2021.

Fait à Rodez, le 10 DEC. 2020

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a horizontal line extending to the right, ending in a small upward tick.

Jean-François Galliard